

# VILLE DE NOISIEL

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES / SECTEUR VOIRIE-ESPACES VERTS

REF : PA/KF

ARR2016\_0006

## ARRETÉ

**OBJET: AUTORISATION PERMANENTE DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA REGIE COMMUNALE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE NOISIEL (77186) DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2016 AU 31 DECEMBRE 2016**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'entreprendre des travaux d'entretien de voirie sur divers points de la ville,

**CONSIDÉRANT** que la Mairie est Maître d'ouvrage,

**CONSIDÉRANT** que les travaux sont réalisés par la régie voirie de la Commune de Noisiel,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La régie voirie des services techniques de la commune de Noisiel est autorisée à réaliser les travaux d'entretien sur l'ensemble du territoire de la Commune de Noisiel du **1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016**,

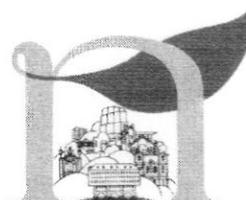
**ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit pendant toute la durée des travaux sur l'emprise du chantier, qui sera délimitée par des panneaux de signalisation.

**ARTICLE 3 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- M. le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers,
- M. JEANNOT, service voirie,
- ART,
- RATP,
- Le Service Information,
- Les Agents de la Police Municipale,
- Les Services Techniques (voiries, espaces verts),
- Le Service Urbanisme.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

1/2



# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR 2016-

0006

portant sur autorisation permanente des travaux d'entretien par la régie communale sur l'ensemble de la commune de Noisiel (77186) du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage.

Fait à Noisiel, le 19 JAN. 2016

Le Maire

D. Vachez

Daniel VACHEZ



*Transmis au représentant de l'Etat le*

*Affiché le 21 JAN. 2016*

*Notifié le*

*Publié le 21 JAN. 2016*

